CENT TRENTE-SIXIEME ANNEE – N° 7.102 - Le numéro 7,30 F VENDREDI 5 NOVEMBRE 1993

PRINCIPAUTÉ DE MONACO MINISTÈRE D'ÉTAT SERVICES D'ARCHIVES CENTRALES

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - **B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX**
Téléphone : **93.15.80.00** - Compte Chèque Postal **30 1947** T Marseille

ABONNEMENT
1 an (à compter du 1er janvier)
tarifs toutes taxes comprises :
Monaco, France métropolitaine .....280,00 F
Etranger .....340,00 F
Etranger par avion .....435,00 F
Annexe de la **"Propriété Industrielle"**, seule .....140,00 F
Changement d'adresse ..... 6,80 F
Microfiches, l'année .....450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)

INSERTIONS LÉGALES
la ligne hors taxe :
Greffe Général - Parquet Général..... 33,00 F
Gérances libres, locations gérances ..... 35,00 F
Commerces (cessions, etc ...)..... 36,00 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) ..... 38,00 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)..... 33,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 11.042 du 14 octobre 1993 concernant le Service des Sports (p. 1273).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 93-578 du 2 novembre 1993 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un commis à la Direction des Services Fiscaux (p. 1274).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE
Direction de l'Habitat - Service du Logement.
Local vacant (p. 1275).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Communiqué (p. 1275).

Direction des Services Fiscaux.

Impôt sur les bénéfices des entreprises (p. 1275).

MAIRIE

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre en Principauté (p. 1275).

INFORMATIONS (p. 1276)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p.1277 à p. 1286).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 11.042 du 14 octobre 1993 concernant le Service des Sports.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 3.505 du 1er mars 1966 portant création d'une Direction de l'Education Nationale, d'un Service des Affaires Culturelles et d'un Service des Congrès ;

Vu Notre ordonnance n° 3.511 du 1er mars 1966 portant création d'un Service de la Jeunesse et des Sports ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.540 du 19 mars 1975 portant création de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1er septembre 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Le Service des Sports est chargé, outre les missions visées à l'article 2 de Notre ordonnance n° 3.511 du 1er mars 1966, de la gestion de l'ensemble des établissements sportifs non concédés de l'Etat et d'assurer la liaison avec les sociétés sportives utilisant ces établissements.

ART. 2.

Ce Service est rattaché à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il est dirigé par un chef de service ayant un rang d'adjoint au Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ART. 3.

L'Administration du Stade Louis II et les personnels qui en font partie ainsi que les personnels affectés à l'exploitation des établissements sportifs directement gérés par la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports sont rattachés au Service des Sports.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze octobre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 93-578 du 2 novembre 1993 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un commis à la Direction des Services Fiscaux.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 1993 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un commis à la Direction des Services Fiscaux (catégorie B - indices extrêmes 273/325).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

– être de nationalité monégasque ;

– être âgé de 25 ans au plus à la date de publication de l'avis de vacance d'emploi ;

– être titulaire du baccalauréat ou d'un niveau équivalent ;

– justifier d'une expérience professionnelle dans la Fonction Publique ;

– pratiquer correctement la dactylographie et avoir une très bonne connaissance du traitement de texte.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

– une demande sur timbre,

– deux extraits de leur acte de naissance,

– un certificat de bonnes vie et mœurs,

– un extrait du casier judiciaire,

– un certificat de nationalité,

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, Président, ou son représentant,

M. Henri GROSSEIN, Directeur des Services Fiscaux,

Mme Corinne LAFOREST DE MINOTTY, Directeur général du Département des Finances et de l'Economie,

M. Didier GAMERDINGER, Secrétaire général du Département de l'Intérieur,

Mme Catherine IVALDI, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux novembre mil neuf cent quatre-vingt treize.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance de l' appartement suivant :

– 1, Escalier du Berceau, 2ème étage à droite, composé d'une pièce, cuisine, w.c.

Le loyer mensuel est de 1.826,54 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 27 octobre au 15 novembre 1993.

Les personnes protégées intéressées par cette offre de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Communiqué.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté informe les philatélistes que les deux carnets "101ème Session du Comité Olympique International", ci-dessous mentionnés, émis le 20 septembre 1993, sont depuis le 26 octobre 1993, vendus en France dans les points "Philatélie" en tant que valeurs d'usage courant.

– 22,40 F Carnet de huit timbres-poste à 2,80 F illustrant six disciplines olympiques (bobsleigh, ski, voile, aviron, natation, cyclisme), l'emblème du Comité Olympique Monégasque et le logo de la 101e Session.

– 36,00 F Carnet de huit timbres-poste à 4,50 F illustrant six disciplines olympiques (gymnastique, judo, escrime, athlétisme, tir à l'arc, haltérophilie), l'emblème du Comité Olympique Monégasque et le logo de la 101e Session.

Il demeure entendu que ces figurines sont toujours disponibles dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, 2, avenue Saint-Michel à Monte-Carlo.

Direction des Services Fiscaux.

Impôt sur les bénéfices des entreprises.

Modalités d'application de la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963, article 3, et de l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964, article 13.

Calcul du maximum des rémunérations du personnel dirigeant et des cadres admis dans les charges déductibles pour l'établissement de l'impôt

Les textes en vigueur, ci-dessus rappelés, prévoient que, pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices, la rémunération du dirigeant ou du cadre le mieux rétribué n'est admise en déduction des bénéfices imposables que dans la mesure où elle correspond à un travail effectif, à concurrence au maximum des limites fixées en fonction du "salaire plafond servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale".

Il a été admis, par mesure de simplification, que le salaire plafond, dont il s'agit, est le salaire limite prévu pour le calcul des cotisations à la Caisse de Compensation des Services Sociaux à la date de clôture de l'exercice.

Or, conformément aux avis émis par les comités de contrôle et financier des Caisses Sociales Monégasques, les cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux s'appliquent à un salaire annuel de 324.000 F à compter du 1er octobre 1993.

C'est donc par application de ce salaire plafond de 324.000 F, que seront calculées, pour l'exercice en cours, les limites prévues par l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964 concernant les rémunérations du personnel dirigeant admises en déduction pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices.

MAIRIE

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre en Principauté.

La Principauté de Monaco commémorera, le jeudi 11 novembre 1993, l'anniversaire de l'Armistice de 1918.

A 11 heures, devant le Monument aux Morts du Cimetière, cérémonie du souvenir en hommage aux Morts des deux guerres.

Dépôt de couronnes - Prière pour les Morts - Sonnerie aux Morts - Minute de silence - Prière pour la Paix - Hymnes nationaux alliés, exécutés par la Musique Municipale.

La Mairie convie toutes les personnalités et les membres des Associations patriotiques et de la Résistance à assister à cette cérémonie commémorative.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Auditorium Rainier III du Centre de Congrès

dimanche 7 novembre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Antonio Papano*, soliste : *Cho-Liang Lin*, violon.
Au programme : *Moussorgsky, Chostakovitch, Debussy, Ravel*

jeudi 11 novembre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Yann Pascal Tortellier*, soliste : *Hélène Grimaud*, piano, et *Ronald Patterson*, violon.
Au programme : *Vivaldi, Ravel, Ravel/Tortellier, R. Strauss.*

Théâtre Princesse Grace

vendredi 5 et samedi 6 novembre, à 21 h,
dimanche 7 novembre, à 15 h,
Le Cid, de Corneille, avec *Francis Huster*

vendredi 12 novembre, à 21 h,
One Man Show *Rufus*

Salle des Variétés

lundi 8 novembre, à 17 h,
Sous l'égide de la Société Dante Alighieri de Monaco, conférence avec diapositives sur la Sicile, par *Joseph Nègre.*

mercredi 10 novembre, à 21 h,
Le Joueur, de *Goldoni* par le Théâtre du Campagnol

jeudi 11 novembre, à 18 h 15,
Conférence présentée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts :
L'Art en Europe au Siècle des Lumières : Décors de l'imaginaire et gloires éphémères des plaisirs - Fêtes et spectacles au XVIIIème siècle, par *Richard Flahaut.*

samedi 13 novembre, à 21 h,
dimanche 14 novembre, à 16 h,
Spectacle chorégraphique par un Groupe de Ballets Argentins (contemporain et flamenco), sous la direction de *Ruth Paccotti* et *Claudia Ramirez*, et les Ballets de M. et Mme Jorge Bonfigli.
Spectacle de mimes pour enfants et adultes par le Groupe Argentin Piripincho sous la direction d'*Hector Ansaldi.*

Monte-Carlo Sporting Club

vendredi 5 novembre, à 21 h,
Gala de l'Œuvre de Sœur Marie.

samedi 6 et dimanche 7 novembre,
Tournoi International de Bridge de Monte-Carlo.

Hôtel Métropole Palace
jusqu'au dimanche 7 novembre,
Tournoi d'Echecs des Petits Etats

Quai Albert Ier

du samedi 6 au dimanche 28 novembre,
Foire-attractions

Hôtel de Paris - Salle Empire
samedi 6 novembre,
Nuit du cigare de Havane

samedi 13 novembre,
Nuit de l'Œnologie

Musée d'Anthropologie Humaine
lundi 8 novembre, à 21 h,
Sous l'égide de l'Association Monégasque de Préhistoire, cours-conférence sur le thème : l'Origine de l'écriture, par *Suzanne Simone*

Musée Océanographique

projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,

jusqu'au 7 novembre,
L'Algue caulerpe en direct,
La jungle de corail,
La ferme à coraux,
Les récifs coralliens d'Hurghada

du 22 au 30 novembre,
L'Algue caulerpe en direct,
Au cœur des récifs des Caraïbes,
La ferme à coraux,
Les récifs corralliens d'Hurghada

Port de Fontvieille
tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

Cabaret du Casino

tous les soirs, sauf le mardi, jusqu'au 20 décembre,
Dîner spectacle : *Girls, Girls, Girls,*
Spectacle à 22 h 30

Le Folie Russe - Hôtel Loews
tous les soirs, sauf le lundi,
Dîner spectacle : *Deliziosio !*
Spectacle à 22 h 30

Expositions

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence

jusqu'au samedi 13 novembre,
Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre philippin *Edsel H. Moscoso.*

Exposition de prestige : *Daum* en collaboration avec le Pavillon Christofle de Monaco

Sporting d'Hiver - Salle des Arts
du mercredi 10 au dimanche 14 novembre,
Salon de l'Œnologie

Musée Océanographique
Expositions permanentes : *Découverte de l'Océan - Rouge corail Les cétacés méditerranéens*

Congrès

Centre de Congrès Auditorium

jusqu'au 7 novembre,
Volvo

du 7 au 10 novembre,
Deep Offshore Technology

le 13 novembre,
Réunion Düsseldorf

Centre de Rencontres Internationales

le 5 novembre,
6ème Journée Internationale du Centre Cardio-thoracique

le 13 novembre,
Union Cycliste de Monaco

Hôtel Loews
du 9 au 11 novembre,
JTB OSA
du 12 au 14 novembre.
Tupperware France

Hôtel Beach Plaza
jusqu'au 5 novembre,
7th World Congress on Finite Element Methods

Manifestations sportives

Stade Louis II
samedi 6 novembre, à 20 h,
Championnat de France de Football - Première division :
Monaco - Paris Saint-Germain

Stade Louis II - Salle Omnisports
dimanches 7 et 14 novembre,
3ème Coupe de Monaco de Tir à l'arc en salle

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge au Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque MONACO COMPUTING CORPORATION "MCC", a autorisé le syndic Pierre ORECCHIA à procéder au licenciement des salariés de ladite société.

Monaco, le 27 octobre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commisaire de la cessation des paiements de la S.A.M. MONACO COMPUTING CORPORATION a autorisé M. Pierre ORECCHIA, Syndic, à ouvrir le courrier destiné à ce débiteur, sans l'assentiment et hors la présence de ce dernier.

Monaco, le 28 octobre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Irène DAURELLE, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.C.I. MARINELLI et Cie et de Michel MARINELLI a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 29 octobre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de Christian COSTE, ayant exercé le commerce sous les enseignes "ARTEDI" et "CHRISTAL GALLERY", sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 2 novembre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge au Tribunal, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.C.S. MANZONE ET CIE, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "EDITIONS RIVIERA EUROPEAN" et Monique MANZONE, désignée par jugement du 8 mars 1991, a renvoyé ladite société et son gérant devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure, le vendredi 10 décembre 1993.

Monaco, le 2 novembre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge au Tribunal, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la "S.C.S. MANZONE ET CIE", ayant exercé le commerce sous l'enseigne "EDITIONS RIVIERA EUROPEAN" et de son gérant Monique MANZONE, a arrêté l'état des créances de ladite cessation des paiements à la somme de CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE SIX CENT CINQUANTE TROIS FRANCS NEUF CENTIMES (5.293.653,09 F) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 2 novembre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Premier Juge au Tribunal, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Thomas LINGENFELDER, gérant commandité de la société en commandite simple dénommée "LINGENFELDER ET CIE", ayant exercé le commerce sous l'enseigne MONACO FINE WINES, a arrêté l'état des créances de ladite cessation des paiements à la somme de SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE MILLE DEUX CENTS FRANCS QUARANTE SIX CENTIMES (6.476.200,46 F).

Monaco, le 2 novembre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Premier Juge au Tribunal, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société en commandite simple dénommée "LINGENFELDER ET CIE", ayant exercé le commerce sous l'enseigne MONACO FINE WINES, a arrêté l'état des créances de ladite cessation des paiements à la somme de SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE TROIS FRANCS TRENTE HUIT CENTIMES (6.277.443,38 F) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 2 novembre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. SOCIETE MONEGASQUE DE TOURISME SOUS-MARIN, a arrêté l'état des créances de ladite cessation des paiements à la somme de TRENTE TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE MILLE SIX CENT TRENTE NEUF FRANCS VINGT TROIS CENTIMES (33.404.639,23 F) sous réserve de l'admission provisionnelle de Marius ORSI.

Monaco, le 2 novembre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. SOCIETE MONEGASQUE DE TOURISME SOUS-MARIN, désigné par jugement du 29 janvier 1993, a renvoyé ladite SOCIETE MONEGASQUE DE TOURISME SOUS-MARIN devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du vendredi 26 novembre 1993, à 9 h 30.

Monaco, le 2 novembre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. MONTE-CARLO AUTOMOBILE, a autorisé M. Pierre ORECCHIA, Syndic, à restituer à Jean-Marie FORCHERIO, la boîte à vitesse revendiquée.

Monaco, le 2 novembre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Me Crovetto, notaire à Monaco, le 23 juillet 1993 réitéré le 19 octobre 1993, Mme Jacqueline DEYRIS, demeurant à Monaco, 8, rue des Oliviers, a cédé, à M. Philippe CHAUDET, demeurant à Cap d'Ail, 9, rue Jean Bono, un fonds de commerce de vente de produits divers concernant la boulangerie, pâtisserie, fabrication de crèmes glacées et fabrication de pâtisserie, confiserie, sis à Monte-Carlo, 8, rue des Oliviers.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 novembre 1993.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION AMIABLE DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par Me Crovetto, Notaire à Monaco, le 21 octobre 1993, la société en commandite simple dénommée "F. PIANETA et Cie" ayant siège social à Monte-Carlo, 27, avenue de la Costa et M. Patrick JOLIN, demeurant à Eze Village, 31 bis, avenue de Verdun, ont résilisié par anticipation avec effet du 29 octobre 1993, la gérance libre concernant un fonds de commerce de "Fabrication et vente de glaces au détail, en cornets et glaces à emporter, boissons non alcoolisées, salon de thé, service de salades, sandwiches et crêpes salées" sis à Monte-Carlo, Park Palace, 27, avenue de la Costa.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 novembre 1993.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
dénommée **"J. STAS ET R. NERI"**

Aux termes du procès-verbal de la délibération des associés de la société en nom collectif dénommée "J. STAS ET R. NERI", tenue au siège de la société, 5, avenue Saint Laurent à Monte-Carlo, le 25 octobre 1993 déposé au rang des minutes de Me Louis-Constant Crovetto, le 27 octobre 1993.

Il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1er octobre 1993, et nommé M. Jean STAS, demeurant à Monte-Carlo, 20, boulevard Princesse Charlotte, en qualité de liquidateur.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, ce jourd'hui même.

Monaco, le 5 novembre 1993.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
dénommée
"POMA Cesare et Cie"
anciennement
"TRAVAINI Luigi et Cie"

Suivant acte reçu par Maître CROVETTO, notaire soussigné les 29 mars 1993, réitéré les 23 août, 5 et 29 octobre 1993,

– M. Luigi TRAVAINI, demeurant à Milan (Italie) 37 Via Nievo Ippolito, a cédé au profit de M. et Mme Ulderico GALIMBERTI, demeurant à Cesano Madernio (Italie) 1, Via Maddalena, qui les ont acquises en qualité d'associés commanditaires la totalité des parts soit 200 parts de 500 Francs de valeur nominale, qu'il possédait dans la société en commandite simple dénommée TRAVAINI Luigi et Cie, ayant siège à Monte-Carlo, 1, rue du Portier et dont la dénomination commerciale était "I SAPORI ITALIANI IL SALUMAIO DI MONTENAPOLEONE".

– et M. Giorgio TRAVAINI, demeurant 37, via Niveo Ippolito à Milan, a cédé au profit de M. Cesare POMA, demeurant 11, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, qui les a acquises en qualité d'associé commandité, la totalité soit 600 parts de 500 Francs de valeur nominale de la même société.

La raison sociale étant désormais "POMA Cesare et Cie" et la dénomination commerciale "I SAPORI ITALIANI".

M. Cesare POMA a été nommé gérant de la société.

Cette société continuant d'exister entre :

M. Cesare POMA à concurrence de 300.000 Francs de capital et 600 parts d'intérêts,

et M. et Mme Ulderico GALIMBERTI à concurrence de 200.000 Francs de capital et 400 parts sociales.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée ce jour au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 5 novembre 1993.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 25 juin 1993, réitéré le 20 octobre 1993, Mme Michèle PISANO, demeurant 23, boulevard Albert 1er à Monaco, a cédé à M. Gian Alberto CAPORALE, demeurant

2, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, le droit au bail de locaux au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Monaco, 2, rue Princesse Florestine et 11, rue Princesse Caroline.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 novembre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 27 juillet 1993 par le notaire soussigné, M. Edouard VERNIS, demeurant 638, avenue Clarke, Westmount (Canada), a renouvelé, pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1993, la gérance libre consentie à la société en commandite simple "CESARI & Cie S.C.S.", ayant son siège 17, boulevard des Moulins, à Monaco, et concernant un fonds de commerce d'import, export, vente en gros, demi-gros et détail, commission et courtage d'articles d'habillement, etc ..., exploité 17, boulevard des Moulins, à Monaco, connu sous les noms de "OLD RIVER" et "BRETT MERRILL".

Il a été prévu un cautionnement de 70.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 novembre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 27 juillet 1993 par le notaire soussigné, M. Edouard VERNIS, demeurant 638, avenue Clarke, Westmount (Canada), a renouvelé, pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1993, la gérance libre consentie à la société en commandite simple "CESARI & Cie S.C.S.", ayant son siège 17, boulevard des Moulins, à Monaco, et concernant un fonds de commerce de vente au détail d'articles d'habillement, etc ..., exploité "Galerie du Métropole", 17, avenue des Spélugues, à Monaco, connu sous les noms de "OLD RIVER" et "BRETT MERRILL".

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 F.

Oppostions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 novembre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 juillet 1993, la société en commandite simple "S.C.S. Ch. SENTOU & Cie", avec siège 11, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, a renouvelé, pour une période allant jusqu'au 25 octobre 1994, à compter du 25 octobre 1993, la gérance libre consentie à Mme Jeanine POLVER, épouse de M. Jean FERRERO, demeurant 2, rue Bosio à Monaco, et concernant un fonds de commerce de parfumerie, etc ..., exploité 11, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 novembre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 2 juillet 1993 par le notaire soussigné, M. Robert BELLANDO de CASTRO, demeurant 3, place du Palais à Monaco-Ville et M. Frédéric ANFOSSO, demeurant 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, ont résilié purement et simplement avec effet au 28 septembre 1993, la gérance libre concernant un fonds de commerce de cafétéria, snack avec services de boissons alcoolisées à l'occasion des repas, etc ..., exploité 23, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville connu sous le nom de "LA TARTE AU POIVRE".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 novembre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 2 juillet 1993 par le notaire soussigné, M. Robert BELLANDO de Castro, demeurant 3, place du Palais, à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre, à compter du 28 septembre 1993, pour se terminer le 31 décembre 1995, à M. Frédéric ANFOSSO, demeurant 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, un fonds de commerce de cafétéria, snack avec service de boissons alcoolisées à l'occasion des repas, etc ..., sis 23, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, connu sous le nom de "LA TARTE AU POIVRE".

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 50.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 novembre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, le 10 novembre 1992 et le 10 décembre 1992, M. Luc LENKEY, demeurant 7, avenue Saint Roman, à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une période de trois années, à compter du 1er février 1993, la gérance libre consentie à M. Romeo ZUNINO, demeurant 31, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, et concernant un fonds de commerce de bar, café, salon de thé, service de plats froids, etc ..., exploité 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 325.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 novembre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 15 juillet 1993, par le notaire soussigné, Mme Simone PINNAIA, commerçante, épouse de M. Achille SIBONO, demeurant 11, avenue Saint-Michel, à Monaco, a renouvelé, pour une période de trois années, à compter du 10 août 1993, la gérance libre consentie à M. Armand BALLESTRA, commerçant, demeurant 6, avenue Saint-Michel, à Monaco, et concernant un fonds de commerce d'articles de Paris, vente d'articles de mercerie et de bonneterie, exploité n° 11, rue des Roses, à Monaco. Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 novembre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"S.C.S. LEMOINE & Cie"

AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 juillet 1993, il a été procédé à l'augmentation du capital social de la "S.C.S. LEMOINE & Cie", ayant son siège Terre-Plein de Fontvieille, Zone J, à Monaco.

Le capital a été porté de la somme de 1.000.000 de francs à celle de 2.600.000 F, au moyen de l'apport par M. Roger LEMOINE et Mme Francine MERA, son épouse, demeurant ensemble 26, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, d'un fonds de commerce de vente et réparation d'appareils de radio T.S.F. et de télévision, appareils amplificateurs haute et basse fréquence, vente et installation des équipements de cuisine, exploité 15, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo et 10, rue Princesse Caroline, à Monaco-Condamine.

En rémunération de cet apport, il a été attribué :

– à M. Roger LEMOINE, 800 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale,

– et à Mme Francine LEMOINE, 800 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale,

dans le capital de la "S.C.S. LEMOINE & Cie".

Le capital social, divisé en 2.600 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, est désormais réparti comme suit :

– à M. Roger LEMOINE, à concurrence de 1.250 parts, numérotées de 1 à 450 et de 1.001 à 1.800 ;

– à Mme Francine LEMOINE, à concurrence de 1.250 parts, numérotées de 451 à 900 et de 1.801 à 2.600 ;

– et à M. Louis LEMOINE, à concurrence de 100 parts, numérotées de 901 à 1.000.

Il n'est apporté aux statuts sociaux aucune modification autre que celles résultant de l'augmentation de capital susvisée.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 26 octobre 1993.

Monaco, le 5 novembre 1993.

Signé : J.-C. REY.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"TIBS ET CIE"

CESSION DE DROITS SOCIAUX

Aux termes d'un acte sous seing privé du 12 octobre 1993, enregistré à Monaco, le 20 octobre 1993,

M. Gian Alberto CAPORALE, associé commanditaire, demeurant 2, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, a cédé,

à la Société Civile Particulière MIAD, déjà associée commanditaire dont le siège social est sis 14 ter, boulevard Rainier III "Les Tropiques" à Monaco,

DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de 100 francs chacune, de valeur nominale, numérotées 501 à 750 lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée "TIBS ET CIE", au capital de 100.000 francs ayant son siège 25, boulevard Albert 1er à Monaco et immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie de Monaco sous le numéro 93 S 2929.

Par suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre M. Francesco TIBS comme associé commandité et Mme Roswitha KOUDELKA, épouse MACCARIO et la S.C.P. MIAD comme associés commanditaires.

Le capital social, toujours fixé à la somme de 100.000 francs, est divisé en 1.000 parts sociales de 100 francs chacune de valeur nominale qui ont été attribuées :

– à M. Francesco TIBS, à concurrence de 250 parts, numérotées de 1 à 250,

– à Mme Roswitha KOUDELKA, épouse MACCARIO, à concurrence de 250 parts, numérotées 251 à 500,

– et à la S.C.P. MIAD, à concurrence de 500 parts, numérotées 501 à 1.000.

L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 22 octobre 1993.

Monaco, le 5 novembre 1993.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"HENRI A. LARGE ET CIE"

MODIFICATION AUX STATUTS
CESSION DE DROITS SOCIAUX
CHANGEMENT DE GERANCE
MODIFICATION
DE LA DENOMINATION SOCIALE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du Commerce.

Suivant acte sous seings privés en date du 30 juin 1993, enregistré au droit fixe le 12 juillet 1993 et au droit proportionnel le 28 octobre 1993, il a été convenu ce qui suit :

M. Henri Antoine LARGE demeurant à la date de la signature de l'acte 9, boulevard de Suisse MC 98000 Monaco, a cédé à M. Jean-Claude SERVIGNAT, demeurant 3, avenue Princesse Grace, MC 98000 Monaco, les 50 parts d'une valeur nominale de FF 1.000 chacune, numérotées de 1 à 50 qu'il détenait dans le capital de la société en commandite simple.

Le capital social qui demeure fixé à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS FRANÇAIS (FF 500.000) divisé en CINQ CENTS (500) parts de MILLE FRANCS (FF 1.000) chacune est réparti comme suit :

– Jean-Claude SERVIGNAT, 50 parts numérotées de 1 à 50 en tant qu'associé commandité ;

– SOMODECO SAM, 225 parts numérotées de 51 à 275 en tant qu'associé commanditaire ;

– Hommes Stratégie Droit Ernst & Young S.A., 225 parts numérotées de 276 à 500 en tant qu'associé commanditaire.

Simultanément à cette cession, la dénomination légale de la société devient "JEAN-CLAUDE SERVIGNAT & CIE" la gérance étant assurée par Jean-Claude SERVIGNAT en remplacement de Henri Antoine LARGE.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi le 3 novembre 1993.

Monaco, le 5 novembre 1993.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"THOMAS PANEK ET CIE"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé du 20 juin 1993 enregistré à Monaco le 28 juin 1993.

M. Alexander WOELKE demeurant à Weilheimerstrasse, 7, 8130 Starnberg (Allemagne), associé commanditaire, a cédé 2.500 parts de la société en commandite simple "THOMAS PANEK et Cie" à M. Thomas PANEK, associé commandité, demeurant "Les Lys", 3, rue Louis Auréglia - MC 98000 Monaco.

Le capital social fixé à F.F. 500.000 (CINQ CENT MILLE FRANCS), est en conséquence divisé en 5.000 (CINQ MILLE) parts de F.F. 100 (CENT FRANCS) chacune, dorénavant réparti comme suit :

– M. Thomas PANECK	4.500 parts
numérotées de 1 à 4.500	
– M. Alexander WOELKE,	500 parts
numérotées de 4.501 à 5.000	
soit ensemble	5.000 parts

La société continue d'être gérée et administrée par M. Thomas PANEK, associé commandité, qui aura, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la société et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation ni réserveUne copie conforme de l'acte de cession de parts en date du 20 juin 1993 a été déposée le 29 octobre 1993 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 5 novembre 1993.

"LA MAISON DE FRANCE"

Société Anonyme Monégaque
Siège social : 42, rue Grimaldi, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire le lundi 29 novembre 1993, à 18 h 15, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration,

– Rapport du Commissaire aux comptes,

– Bilan et compte de profits et pertes arrêtés au 31 mai 1993,

– Approbation des comptes et quitus à donner aux Administrateurs,

– Désignation du Commissaire aux comptes pour l'exercice 1993-1994,

– Election des Administrateurs pour le prochain exercice.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

ASSOCIATION

ASSOCIATION DES DIRIGEANTS, RESPONSABLES ET EXPLOITANTS DES CENTRES ATTRACTIFS DE MONACO

A.D.R.E.C.A.M.

L'association a pour objet :

Regrouper, dans le cadre associatif, les dirigeants, responsables et exploitants des centres attractifs à vocation touristique ou culturelle de Monaco, afin de mieux mesurer l'image et le caractère attractif de la Principauté en matière touristique et coordonner les efforts de leurs établissements pour la promotion du tourisme en Principauté.

Son siège est fixé : Parking des Pêcheurs, MC 98000 Monaco-Ville...

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 29 octobre 1993
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de gestion	15.110,87 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays gestion	31.427,54 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.721,95 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	15.776,23 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.567,58 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.191,43
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	13.351,30 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	133.192,04 F
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	7.326,56 F
CAC Plus garanti 1	06.05.1991	Oddo Investissement	117.193,86 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	113.582,89 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	61.216,74 F
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	61.197,27 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.187,38 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.311,44 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	5.083,74 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	11.454,43 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	60.780,90 F
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	60.671,03 F

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 28 octobre 1993
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	2.113.017,39 F

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 2 novembre 1993
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	14.525,74 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO